

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2018-137

**SAVOIE** 

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

# **Sommaire**

# 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-20-001 - Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du syndicat mixte ARC-ISERE (5 pages)

Page 3

# 73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-12-20-001

Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du syndicat mixte ARC-ISERE



## PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de l'intercommunalité et des élections

Chambéry, le 20 DEC. 2018

# Arrêté approuvant la modification des statuts du syndicat mixte ARC-ISERE

Le préfet de la Savoie,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20, L5212-16, et L5711-1 à L5711-5,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2003 portant création du syndicat mixte ARC-ISERE et dissolution du Syndicat intercommunal de la zone Arc-Isère modifié,

Vu la délibération du syndicat mixte ARC-ISERE du 28 mai 2018 proposant les modifications des statuts et plan du parc d'activités,

VU la délibération du conseil communautaire de Cœur de Savoie communauté de communes du 20 septembre 2018,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Porte de Maurienne du 12 septembre 2018,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT sont remplies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

## Article 1er:

Les articles 3, 5-3, 6 et 7 des statuts et le plan du parc d'activités du syndicat mixte ARC-ISERE approuvés par l'arrêté préfectoral susvisé du 3 octobre 2003 modifié, sont modifiés en conséquence. L'article 8 est supprimé en conséquence.

Le reste sans changement.

#### Article 2:

Les statuts du syndicat mixte ARC-ISERE sont approuvés et annexés au présent arrêté.

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE - CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE - B.P. 1801 - 73018 CHAMBÉRY CEDEX STANDARD: 04.79.75.50.00 - TÉLÉCOPIE: 04.79.75.08.27

http://www.savoie.gouv.fr

## Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

#### Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du syndicat mixte Arc-Isère, les Présidents des communautés de communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le Préfet,

Paus a Prefet et par

delégation

Le secrétaire général

Signé: Tierre Mourain





PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé à l'arrêté Préfectoral

Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation, L'Adjoint au Chef de Bureau, Signé: CELINE RAVOUR

# STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre la Communauté de communes Porte de Maurienne et la Communauté de communes Cœur de Savoie un syndicat mixte dénommé « SYNDICAT MIXTE ARCISERE ».

Article 2: Objet

Le syndicat mixte a pour objet l'aménagement, la gestion et la commercialisation de la zone d'activité économique Arc-Isère, telle que définie par le plan d'ensemble ci-annexé, ainsi que la réalisation et la promotion de tous aménagements ou constructions nécessaires au développement ou l'extension de la dite zone.

Le syndicat mixte, dans cette perspective, est chargé d'accomplir toutes les opérations nécessaires à la réalisation de son objet, en matière foncière, en matière d'urbanisme et en ce qui concerne l'animation économique.

Le syndicat mixte pourra en conséquence s'engager dans les opérations immobilières afférentes à la réalisation de son objet, notamment les travaux de voirie ainsi que les opérations d'infrastructures.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à Saint-Pierre-d'Albigny, 32 allée des Ateliers.

Article 4 : Durée

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Comité syndical

Article 5-1: Composition du Comité syndical

Le comité syndical est composé de 10 membres titulaires répartis ainsi qu'il suit :

- Communauté de communes Porte de Maurienne : 5 membres
- Communauté de communes Cœur de Savoie : 5 membres

Article 5-2: Attributions du Comité syndical

Le comité syndical administre par ses délibérations le syndicat mixte.

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'adoption du compte administratif, à l'équipe technique, aux conventions de partenariat et notamment celles afférentes à l'aménagement, la création et l'extension de la zone, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat mixte, aux délégations de gestion d'un service public, à l'inscription des dépenses obligatoires.

Il examine les comptes-rendus d'activités et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel.

Article 5-3: Fonctionnement

Le comité syndical se réunit sur demande du Président ou à la demande du tiers de ses membres et conformément à l'article 5211-11 du CGCT, au minimum une fois par semestre.

Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Syndicat Mixte Arc-Isère

Modification Statuts 2018

Les conditions de quorum sont celles de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 6: Bureau

Le comité syndical, en application des dispositions de l'article 5211-10 du CGCT, élit parmi ses membres un bureau.

Chaque membre dispose au moins de deux représentants au bureau du SYNDICAT MIXTE ARC-ISERE.

#### Article 7: Contributions des membres

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités de répartition des contributions entre les membres du syndicat mixte sont fixées par délibérations du comité syndical.

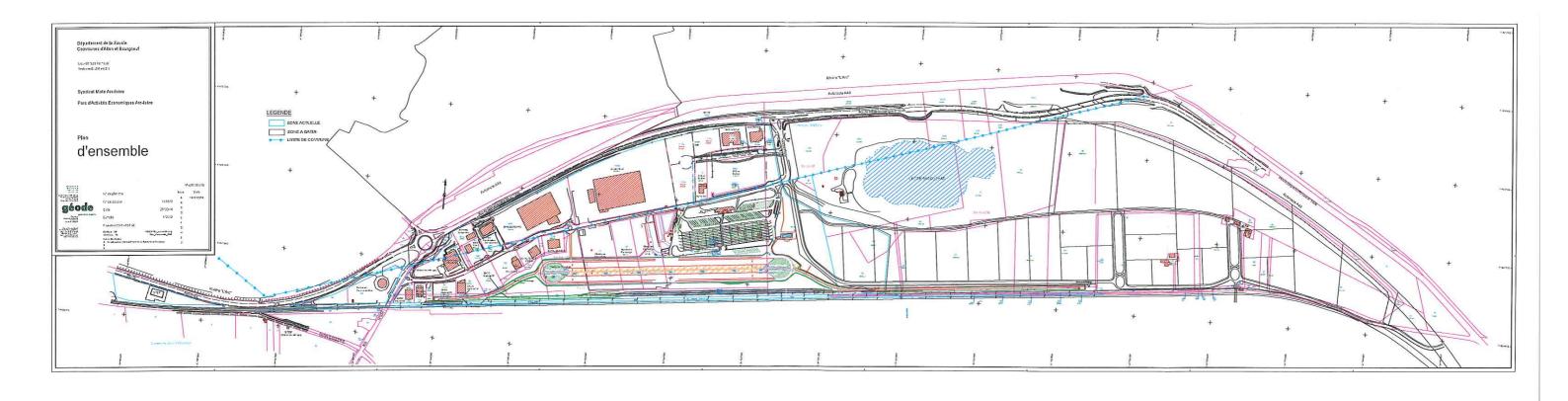
### Article 8 : Péréquation

Les collectivités ou groupements de collectivités membres du syndicat mixte s'entendent par des conventions réciproques, sur un principe de mutualisation de la fiscalité professionnelle et de la compensation de la taxe professionnelle perçues à l'intérieur du périmètre du Parc d'activités Arc-Isère.

Article 9 : les fonctions de comptable du syndicat mixte sont exercées par le Payeur départemental.

#### Article 10 : Fonctionnement

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les articles L 5711-1 à 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le fonctionnement du syndicat sera soumis aux règles applicables aux syndicats de communes.





8